



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FGF



12 Avril
Jeudi

**CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION :**
Vote sur la réforme du lycée

**POUR
UN SYNDICALISME
RESPONSABLE
ET INDÉPENDANT**



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1415 - AVRIL 2018

04 PÉDAGOGIE

- 04 > BAC : ÇA SE PRÉCISE
- 05 > ORIENTATION : LE PARCOURSUP DU COMBATTANT ?
> RADIATION DE PARCOURSUP : QUELQUES MOTS PEUVENT TOUT CHANGER
- 06 > LES DÉRIVES D'UNE ÉDUCATION « PAR » LE PHYSIQUE !
> INTÉGRER LES P. EPS DANS LE CORPS DES CERTIFIÉS
- 08 > L'IMPOSSIBLE DIMENSIONNEMENT DES FILIÈRES DE FORMATION
- 10 > VOIE PROFESSIONNELLE : LE SNALC ANNONCE SES CHOIX AU MINISTRE
- 11 > RAPPORT CALVEZ-MARCON : DE BONNES INTENTIONS...
- 12 > MISSION MATHÉMATIQUES AU RAPPORT

13 GESPER

- 13 > CONVOCATION AUX JURYS D'EXAMENS : À QUELLES RÉGLES DOIS-JE ME PLIER ?
- 14 > MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2018 : BILAN

16 VIE SYNDICALE

- 16 > FAITES DU SNALC VOTRE SYNDICAT
- 17 > CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVEC LE SNALC

18 VIE SCOLAIRE

- 18 > LES LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
- 19 > PAIEMENT DES HEURES DE VIE DE CLASSE : LE MINISTÈRE DOIT SE POSITIONNER DÉFINITIVEMENT, ET EN FAVEUR DES COLLÈGUES !
- 20 > LIBERTÉ D'ORGANISATION DU PRIVÉ : GARE AUX ARRANGEMENTS ILLÉGAUX
> PRIVÉ : BIEN RÉUSSIR SA DEMANDE MOUVEMENT (2ND DEGRÉ)
- 21 > LA BIENVILLANCE

22 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

23 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !

- 19 Avril 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés relevant de la 29^{ème} base.
- 19 Mai 2018** CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure.
- 22, 23 et 24 Mai 2018** CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.
- 30 et 31 Mai 2018** CAPN relative à l'accès par détachement et par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés.
- 5 Juin 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PLP relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des PLP.
- 7 Juin 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des P. EPS relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des P. EPS.
- 12 Juin 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des CPE relevant de la 29^{ème} base et à l'accès au corps des CPE par détachement.
- 21 Juin 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés relevant de la 29^{ème} base.
- 28 et 29 Juin 2018** CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés, à l'accès au corps des agrégés par détachement et l'accès des professeurs de chaire supérieure à la classe exceptionnelle des agrégés.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Par Jean-Rémi GIRARD, vice-président du SNALC-FGAF

Paris, le 21 mars 2018

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU 21 MARS 2018 DÉCLARATION DU SNALC

Monsieur le Ministre,

Nous examinons aujourd'hui les textes sur la réforme du baccalauréat général et technologique. Le SNALC-FGAF a contribué avec énergie au dialogue social mis en place. Il est rassurant de voir que nous ne sommes plus à l'époque de la réforme du collège, et que des arguments rationnels, des propositions cohérentes peuvent être suivis d'effets.

Qu'on le sache : notre organisation a fourni un énorme travail d'enquête, d'analyse, de propositions, dans des délais parfois très contraints. Le SNALC a démontré par le passé qu'il savait s'opposer avec fermeté chaque fois qu'il le jugeait nécessaire. Nous pensons ici avoir démontré, pour ceux – peu nombreux – qui pouvaient encore en douter, que nous sommes un syndicat qui porte un projet cohérent de réforme du système éducatif, et qui constitue un interlocuteur de qualité, qui bosse ses dossiers.

Les textes proposés aujourd'hui sont imparfaits, tout le monde en conviendra. Néanmoins, ils présentent une modification majeure de la conception même du diplôme du baccalauréat, permettant

de prendre en compte la plupart de ses résultats et épreuves dans le système d'affectation. C'est redonner au bac une fonction qu'il avait dans les faits perdue : celle de premier grade universitaire. Articulé à *Parcoursup*, le bac sera enfin utilisé sur un plan qualitatif. C'était la proposition du SNALC dans son projet *Permettre à tous de réussir*.

Vous avez retiré de vos textes les références au projet de réforme du lycée à venir, comme le SNALC l'a demandé. Comme sur le bac, nous travaillons d'arrache-pied pour porter les aspirations et les craintes des collègues sur le lycée. En l'état actuel des discussions, le projet de réforme du lycée général pose de nombreux problèmes, par exemple sur les disciplines scientifiques. Les informations manquent sur la voie technologique. Il nous reste encore beaucoup de travail pour arriver, nous l'espérons, à un lycée qui présente de nettes améliorations par rapport à l'actuel.

Le SNALC a consulté ses instances et, sauf rebondissement majeur en séance, nous nous prononcerons en faveur des textes présentés.

Je vous remercie.

BACK TO BAC LE BACCALURÉAT EST DE RETOUR !

Le SNALC-FGAF s'est prononcé pour le projet de réforme du baccalauréat général et technologique présenté ce jour en Conseil Supérieur de l'Éducation.

Le nouveau bac, même s'il est imparfait, reprend une idée centrale de notre projet *Permettre à tous de réussir* : la prise en compte de la plupart des résultats et épreuves du bac dans le système d'affectation. C'est la fin du tout contrôle continu dans l'affectation. Le bac retrouve enfin son statut de premier grade universitaire, et son organisation

incitera clairement les élèves à fournir un travail plus régulier en première et terminale.

Les textes présentés ont été amendés conformément à nos demandes – preuve que le dialogue social n'est pas une illusion – et ne se réfèrent plus au projet de réforme du lycée. Ce dernier reste encore à discuter, et nous chercherons jusqu'au bout à résoudre les problèmes qu'il pose aujourd'hui. Le SNALC continuera de porter la voix des collègues. ■

POUR UN SYNDICALISME RESPONSABLE ET INDÉPENDANT



Ce n'est un scoop pour personne que, fort de sa légitimité issue des urnes, le gouvernement qui a été formé il y a moins d'un an entend faire passer un maximum de réformes le plus vite possible. L'Éducation nationale est bien sûr impactée par cette stratégie volontariste : alors que le dispositif Parcoursup vient d'entrer en vigueur, le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 21 mars s'est prononcé sur la réforme du bac et celui du 12 avril le fera sur celle du lycée, tandis que la réforme de l'enseignement professionnel, amorcée par la présentation du rapport CALVEZ-MARCON le 22 février dernier, est prévue pour avril.

Le SNALC, qui en novembre 2016, lors de son dernier Congrès national, avait publié son projet éducatif de la maternelle au supérieur *Permettre à tous de réussir*, ne peut que se réjouir de cette volonté réformatrice dans le domaine éducatif, soutenue qui plus est, si l'on en croit les sondages, par une large majorité de l'opinion publique. Il demeure néanmoins extrêmement vigilant afin de s'assurer que ces réformes aillent bien dans le sens qu'il souhaite et ne soient pas préjudiciables aux intérêts des lycéens et des collègues. C'est la raison pour laquelle il est en contact constant avec le Cabinet du Ministre et la Degesco pour dénoncer ce qui à ses yeux pose problème et améliorer les projets. C'est donc à l'aune de ces négociations qu'il se prononce le moment venu au CSE.

Les élections professionnelles de décembre prochain approchant à grand pas, tous n'ont pas cette rigueur intellectuelle et continue parfois de recourir à la surenchère et à la désinformation en se complaisant dans un statu quo dont les premières victimes sont les enfants des classes populaires et nos collègues, en-

seignants comme non-enseignants, dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Bien sûr, c'est également une posture classique pour certains que d'utiliser la question scolaire comme un simple outil de contestation politique, en n'hésitant pas pour se faire, à coup d'informations erronées, à tenter de manipuler lycéens et étudiants.

Face à ce calendrier extrêmement chargé, faites confiance, chers collègues, à la direction nationale de votre syndicat qui s'appuie sur les avis de vos responsables académiques en prise constante avec le terrain : elle assumera en toute indépendance ses responsabilités et veillera à ce que les nombreuses réformes en cours permettent réellement d'améliorer dans l'intérêt de tous les performances de notre système scolaire sans pour autant vous porter préjudice. ■

*Le président national,
François PORTZER
le 23 mars 2018*

BAC : ÇA SE PRÉCISE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 21 mars est consacré au projet de réforme du baccalauréat, et celui du 12 avril au lycée général et technologique. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous disposons des premiers projets de textes du bac, mais peut-être évolueront-ils d'ici-là ?

42 % du total du bac (16% par spécialité + 10% pour l'oral).

Ce qui ne correspond pas à nos demandes

Il reste des points non satisfaisants relatifs aux épreuves communes (2 en première, 1 en terminale). Elles ne concerneraient que les enseignements du tronc commun. Cela en exclut les options (comme

C E QUE L'ON SAVAIT DÉJÀ

L'organisation du nouveau bac assure la prise en compte

dans Parcoursup de près de 70% des résultats du bac, dont les deux spécialités choisies par les élèves en terminale. Cela permet une affectation plus cohérente dans le supérieur.

De plus, si 60% du bac est en épreuves terminales, seuls 10% reposent sur le contrôle continu, les 30% restant relèvent d'épreuves communes anonymes avec sujets issus d'une banque nationale.

DERNIERS ARBITRAGES POUR LE BAC

Ce qui correspond à nos demandes

De prime abord, les durées des épreuves terminales sont cohérentes pour bien apprécier la qualité des élèves. En SVT et physique-chimie, l'évaluation des compétences expérimentales est maintenue. Le principe de cette partie « pratique » d'une heure est d'ailleurs étendu à la spécialité « numérique et sciences informatiques ». L'oral sera individuel et peut porter sur une seule spécialité au lieu de deux, au choix de l'élève. L'évaluation en LV comportera un oral de 20 minutes en plus de l'écrit. On retrouve la même logique dans l'épreuve de la spécialité « arts ».

Pour ce qui est du poids des enseignements, les deux spécialités cumuleront

le latin), mais également les spécialités choisies par l'élève, sauf celle non conservée en fin de première. Outre la trop faible prise en compte des options, on identifie l'obligation pour les élèves de choisir bien trop tôt, dans l'année de première, leur couple de spécialités de terminale.

De plus, l'organisation pratique de ces épreuves serait laissée au bon vouloir de chaque établissement sur des périodes très floues (seul le trimestre est indiqué !). Le SNALC défend un cadrage précis (y compris en termes de calendrier) pour assurer pleinement la dimension nationale de ces épreuves communes, ainsi que des semaines d'épreuves qui concer-

neraient tous les enseignements afin de préparer les élèves au fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Nous sommes enfin dubitatifs sur le système retenu pour le rattrapage. L'élève choisirait entre l'examen de son livret et une épreuve orale (spécialité, français ou philosophie). Il n'est pas forcément sain de faire reposer une telle responsabilité sur les élèves, dont le premier mouvement sera de demander conseil à leurs professeurs (et de les blâmer si, à l'arrivée, ils n'obtiennent pas le bac ?).

LYCÉE : TOUT EST-IL DÉJÀ JOUÉ ?

La difficulté d'avoir séparé textes sur le bac et textes sur le lycée, c'est que les deux ne peuvent être complètement dissociés. Le SNALC a identifié des problèmes, notamment pour les orientations en CPGE scientifiques. En effet, la structure actuelle ne permet pas un bon accès en BCPST ou, pour un élève prenant une spécialité SI, en MPSI, PCSI et PTSI. Or, les textes du bac viennent potentiellement tout verrouiller puisqu'ils listent les enseignements (tronc commun et spécialités) et les options. Nous échangeons avec le Ministère pour lever ces blocages.

Le SNALC travaille d'arrache-pied pour obtenir une réforme du bac et du lycée qui améliore réellement la situation. Nous produisons des analyses et des avis sur toutes les disciplines, sur tous les points soumis à négociation. Pour nous, le temps de l'éducation est un temps long, et une réforme d'ampleur ne peut se faire sans analyser avec sérieux les conséquences que pourrait produire un texte. Il serait fort dommage que le Ministère perde de vue certains objectifs pédagogiques pour plaire à quelques uns. ■



© Stock - Neustockimages

**VOIE GÉNÉRALE,
VOIE TECHNOLOGIQUE :
INFORMEZ-VOUS
AVEC LE SNALC !**

**Nous tenons régulièrement
à jour une lettre d'information sur
la place de votre discipline dans
le bac et le lycée.**

**Vous pouvez retrouver les dernières
nouvelles sur notre site, rubrique
www.snalc.fr/national/article/3685/.**

**Un article complet sur les
évolutions de la voie technologique
est également accessible.**

POUR L' "APRÈS-BAC"
LE "PARCOURS-SUP"
VA REMPLACER
LE TIRAGE AU SORT !

"OUF!
C'EST MIEUX !
JE M'ATTENDAIS
PLUTÔT À LA
ROULETTE
RUSSE !!



KAT 2018-3

ORIENTATION : LE PARCOURSUP DU COMBATTANT ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Le décret sur la plate-forme Parcoursup, qui remplace APB (Admission Post-Bac), a été examiné par le Conseil Supérieur de l'Éducation, lundi 5 mars. Récit d'une séance mouvementée.

LE TEMPS QUI COURT

L Il faut bien le dire : nous travaillons ces temps-ci à un rythme effréné. Les concertations, consultations, rapports, projets de réformes se succèdent, dans tous les domaines. Tout cela se traduit par des délais beaucoup plus courts que d'habitude au niveau de la réception des projets de textes. Si le dialogue social est toujours maintenu avec sérieux, l'administration rédige néanmoins ses réformes dans un calendrier très contraint, et les organisations syndicales sérieuses, comme la nôtre, disposent de très peu de temps pour analyser en détails tout ce qui nous tombe dessus.

Ainsi, il n'est pas étonnant qu'on se retrouve avec des problèmes sérieux qui n'ont pas été anticipés, et qui éclatent soudainement. C'est ce qui s'est produit au CSE du 5 mars : le décret mettant en œuvre Parcoursup contenait une disposition pour le moins problématique : la radiation automatique d'un élève qui répondrait hors-délai à une proposition d'admission (« OUI » ou « OUI SI »).

PARCOURSUP N'EST PAS APB

Le Ministère de l'Enseignement supérieur ne semble pas s'être rendu compte

qu'il avait lui-même changé la logique de son système. Sous APB, les vœux étaient classés par ordre de préférence, ce qui fait que le choix de l'élève était inscrit dans la façon dont il avait classé ses demandes. Ce n'est pas le cas avec Parcoursup, dans lequel les vœux ne sont pas classés. Un élève peut donc recevoir très régulièrement des réponses, et doit y répondre de façon dynamique. Une réponse positive est accompagnée d'un délai de réponse, dont la durée va en décroissant au fur et à mesure qu'on avance dans le calendrier. Ce qui suppose pour

l'élève d'être toujours sur le qui-vive, et davantage encore vers la fin, i.e. pendant les grandes vacances.

Partant de là, il apparaissait extrêmement dangereux de radier l'élève de l'ensemble du dispositif pour une unique réponse non fournie. Pour le SNALC, dans un tel système, une non-réponse ne doit entraîner la perte que du vœu concerné, et non de tous les autres vœux en attente.

RÉACTIVITÉ

C'est pourquoi nous avons déposé (dans des temps records) un amendement visant à remédier à ce qui promettait d'être une véritable bombe dans les mois à venir. Las ! Malgré un front commun de l'intégralité du CSE (deux autres organisations avaient repéré le dysfonctionnement), le Ministère de l'Enseignement supérieur n'a pas bougé d'un iota ce jour-là. Pour la peine, il a donc reçu un vote du texte avec 0 voix pour (le SNALC refusant de prendre part à un tel vote).

Fort heureusement, la nuit porte conseil, et le lendemain, il nous a fait savoir qu'il avait « bougé ». Il a toutefois fallu attendre la parution officielle du décret le 9 mars pour savoir la façon exacte dont il avait rédigé la chose. À l'arrivée, c'est mieux, mais cela demeure mal fichu : l'élève ne perd que la proposition à laquelle il ne répond pas, mais doit néanmoins entreprendre une démarche pour signaler qu'il est toujours « actif » sur Parcoursup, avec un délai de 5 jours supplémentaires pour ce faire. Il semble que le Supérieur n'a toujours pas compris la logique de Parcoursup, alors qu'il en est le maître d'œuvre. ■

RADIATION DE PARCOURSUP : QUELQUES MOTS PEUVENT TOUT CHANGER

VERSION INITIALE DU TEXTE, PROPOSÉE AU CSE DU 5 MARS

« Lorsqu'un candidat a reçu plusieurs propositions d'admission, [...] il indique [...] la proposition qu'il accepte ou son refus de l'ensemble des propositions, dans un délai précisé dans le calendrier prévu [...]. A défaut de réponse de sa part dans ce délai, il perd le bénéfice de toutes les propositions d'admission qui lui ont été faites, ainsi que de l'ensemble de ses demandes d'inscription en attente de proposition d'un établissement. »

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU SNALC

« Lorsqu'un candidat a reçu **une** proposition d'admission [...]. A défaut de réponse de sa part dans ce dé-

lai, il perd le bénéfice **de cette proposition d'admission.** »

VERSION PUBLIÉE LE 9 MARS

« Lorsqu'un candidat reçoit **une** proposition d'admission, [...]

A défaut de réponse dans ce délai, le candidat perd le bénéfice **de la proposition d'admission qui lui a été faite. Si, à l'issue d'un nouveau délai précisé par le même calendrier, le candidat n'a pas confirmé, via la plateforme, le maintien des autres vœux d'inscription qu'il a formulés dans le cadre de la procédure nationale de préinscription et des placements sur liste d'attente dont il bénéficie en application du II, il est réputé y avoir renoncé.** » ■



LES DÉRIVES D'UNE ÉDUCATION « PAR » LE PHYSIQUE !

Par le secteur EPS du SNALC, **Laurent BONNIN**,
Secrétaire national

Poursuivant notre logique de présentation des différents éléments qui constituent notre ligne identitaire, après avoir clairement exposé combien l'intégration des P. EPS dans le corps des certifiés nous semblait légitime, nous allons maintenant nous attarder sur une seconde revendication qui nous est chère : recentrer l'EPS sur une éducation « du » physique.

Soyons clairs, nous ne renions pas les effets d'une éducation « par » le physique. Au niveau affectif, la fonction émancipatrice et socialisante de l'EPS est importante. En revanche, l'éducation à la citoyenneté devient pléthorique. Au niveau cognitif, sa fonction intellectualisante nous semble aussi problématique. Ainsi, avec la place prise progressivement par les « *compétences méthodologiques et sociales* », l'éducation « par » le physique devient hégémonique. Elle ne doit pas laisser oublier que l'EPS est aussi, et avant tout, une éducation « du » physique. **Trop peu dénoncée, trop facilement acceptée, nous pointons clairement cette dérive cognitivo-intellectualiste, dont nous allons décrypter les origines.**

RENDRE LES ACTIVITÉS SPORTIVES PLUS SCOLAIRES :
Longtemps décrié pour ces aspects ex-

cessifs, violents et sa spécialisation, le sport était inadapté à l'école. Phénomène culturel, politique et économique devenu incontournable, il devait devenir éducatif. Comme l'affirmait M. BAQUET en 1946, « *le sport a des vertus, mais des vertus qui s'enseignent* ¹. » Dans les années 1960, il finit par s'imposer dans les programmes de l'EPS. Pour J. DE RETTE, « *La gymnastique de grand papa est morte* ². » Répondant aux aspirations de la jeunesse et des professeurs, la pratique sportive a ainsi largement envahi les cours d'EPS. Mais, ses caractéristiques, trop proches du milieu sportif fédéral, et son manque de conformité avec les traits de l'école, plus sérieuse, laborieuse, réflexive, représentaient une menace, pour l'EPS, qu'il fallait rectifier.

R. MÉRAND, figure de l'ENSEP, de la FSGT et du SNEP, l'exprimait ainsi en 1970 : « *il y a toute une orientation qui vise à consacrer toutes les heures officiellement dévolues à l'EP à ces deux formes de pratiques : l'activité ludique et le loisir actif. A tel point que nous nous demandons si en 1980, il existera encore des enseignants d'EP [...] Cette matière doit subir un traitement pour être utilisée dans les leçons d'EP finalisées...* ³ » Sans doute que l'activité ludique et le loisir actif procurés par les jeux sportifs n'étaient pas suffisamment formateurs pour l'école française, n'en déplaise à T. ARNOLD qui en avait fait la démonstration inverse dans l'école anglaise, en encourageant un siècle et demi plus tôt la pratique d'un jeu sportif collectif, au célèbre collège de Rugby.

Ainsi, l'élan était donné. Ce **traitement dit didactique** qui trouvera ses caution-

nements scientifiques dans la psychologie génétique au cours des années 1970, la psychologie du travail dans les années 1980, la psychologie cognitive dans les années 1990 et dans les sciences de l'éducation aujourd'hui, polarisera les discours et les pratiques de l'EPS sur la partie la plus cognitive de la motricité, en adéquation avec les préoccupations intellectualistes du système éducatif.

« SE RENDRE CONFORME POUR SE FAIRE ADMETTRE ⁴ » :

Des historiens comme P. ARNAUD, relayés aujourd'hui par M. ATTALI, J. SAINT MARTIN s'accordent à démontrer combien « *la logique de se rendre conforme pour se faire admettre comporte donc aussi des dangers car elle peut être à l'origine d'une perte de spécificité de l'EPS* ⁵. »

C'est bien l'objet de notre discours. Il y a derrière cette recherche de conformité et de légitimité une logique proche du funeste concept de Faust. L'EPS ne vendrait-elle pas son âme lui garantissant d'exister au prix de se voir dévitalisée ?

Les attentes institutionnelles, le formatage pédagogique-didactique orientent fortement les P. EPS dans ce sens pouvant combler au passage un sentiment d'infériorité entretenu par le règne du dualisme cartésien dans le système éducatif et notre société.

Rappelons-nous les enseignements de J. THIBAUT : « *Tout ce qui entoure la chose physique reste malheureusement enveloppé en France d'une atmosphère de suspicion et de médiocrité* ⁶. »

Ce n'est pas parce que nous nous adressons davantage au physique qu'à l'intel-



lect, parce que nous sommes plus axés sur la pratique que la rhétorique, que nous sommes moins valeureux. Cessons de nous conformer à nos homologues. L'usage plébiscité des situations-problèmes en EPS, évoquant sans complexe les mathématiques, ne sont-elles pas un bon révélateur ? Arrêtons de courir après l'intelligence ou une forme d'intelligence qui nous serait propre.

Comme le stipulait JP. CLÉMENT « *l'identité de l'EP n'est jamais acquise mais construite au cours d'un processus complexe toujours inachevé et sans cesse reproblématisé par la dialectique de la conformité et de la différenciation* ⁷. »

Alors, émancipons nous de cette mise en conformité, affirmons notre différence et inscrivons nous dans une logique éducative globale où chacun occupe une place fondamentale, complémentaire et non hiérarchisable. Affirmons haut et fort ce principe ! Nous sommes là pour nous occuper de la motricité, des apprentissages gestuels, du mouvement, de l'activité et de l'éducation du physique. Et si nous sommes essentiels, c'est parce que nous sommes les seuls à le faire, de façon obligatoire, gratuite et pour tous, dans le cadre de la scolarité.

L'AMPLIFICATION DE LA CONNAISSANCE EN EPS :

La réintégration de l'EPS au Ministère de l'Éducation nationale en 1981 a considérablement accéléré ce processus. La réforme des épreuves d'EPS au Baccalauréat en 1983, intégrant une évaluation des connaissances, fut la résultante et le point d'amplification de la « *cognomorphose du champ de l'EPS* ⁸. »

La lecture des textes officiels illustre parfaitement cette immiscion de la cognition qui bouscule la place antérieurement occupée par le corps. Ainsi, à la « *maîtrise du corps* » visée en 1967, se sur-ajoute en 1985 la « *connaissance du corps* », qui en 2008 devient une « *maîtrise de connaissances sur le corps* ». Ainsi, est-on passé de la **maîtrise du corps** à la **maîtrise de connaissances**, faisant passer le corps du statut d'objet à former à celui de sujet à étudier.

La place ainsi prise par les connaissances en EPS devient très discutable. Elle traduit ce conformisme, cet « *homomorphisme scolaire* ⁴. » qui démontre bien qu'« *en se scolarisant l'EP se corticalise* ⁹ » (J. ANDRE). La connaissance a envahi les discours, les programmes et les pratiques. En 2002, les connaissances structurent intégralement les programmes d'EPS du Lycée. Depuis 2008, elles s'intègrent dans chaque compétence, rôle, projet, et l'EPS contribue à l'acquisition du socle de connaissances...

Il ne s'agit pas pour nous de renier leur rôle dans nos enseignements mais, d'en conte-

nir l'usage et d'en réduire les effets collatéraux dès lors qu'ils affectent notre spécificité.

LA PÉDAGOGIE DU PROJET :

La suppression de l'examen d'entrée en classe de 6^e, l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, la démultiplication de la population scolarisée, la réforme du collège unique, des méthodes pédagogiques « modernes »... ont contribué à déporter et à massifier l'échec scolaire dans l'enseignement secondaire.

La pédagogie du projet, initiée dans les années 1980, fut la réponse apportée en EPS pour lutter contre cet échec. Se faisant, elle a aussi contribué à cette dérive. Rappelons qu'elle vise une meilleure différenciation pédagogique, une adaptation de l'activité proposée à chaque élève, reposant sur des objectifs, des démarches, pouvant être personnalisés. Là encore ne nous méprenons pas.

Il ne s'agit pas de proposer à tous des objectifs indifférenciés, des parcours identiques, des rythmes uniformes, qui limiteraient la réussite du plus grand nombre. Nous voulons surtout insister sur le fait que la pédagogie du projet nécessite **une méthodologie lourde qui donne une place centrale et constante à l'évaluation, aux régulations cognitivo-intellectuelles, à la logique hypothético-déductive**. Identifier, apprécier, s'organiser, gérer... sont autant de capacités à développer **qui entrent en concurrence avec le temps d'activité physique et d'apprentissage moteur** qui en EPS est compté.

En badminton, les élèves observent et notent par exemple les points d'impacts des volants d'un partenaire en jeu, sensés révéler ses capacités techniques et

son activité tactique. Ces données seront ensuite analysées et traitées par les élèves pour qu'ils régulent et précisent verbalement, ou par écrit, leur projet d'acquisition ou d'opposition. En 30 minutes, les élèves jouent chacun 10 minutes et occupent pendant 20 minutes les rôles annexes. Quand ils s'opposent, les élèves exercent leurs capacités physiques, perceptives, cognitives, mais aussi intellectuelles et affectives, dans des laps de temps très courts, en situation d'urgence et d'enjeux. Quand ils observent, analysent, arbitrent, coachent, quelles capacités stimulent-ils ? Et si, dans des conditions qui le permettraient, tous les élèves jouaient 30 minutes pleines, sans coachs, ni observateurs, en auto-arbitrage, quelles pertes et quels réels gains pourraient être mesurés dans leur développement et leur formation ? **C'est une question fondamentale qui devrait être très sérieusement, scientifiquement étudiée**. Au lieu de cela, nous fonctionnons à partir d'a priori, en tout empirisme, sur les bases d'un scientisme et d'options pédagogico-didactiques pouvant être contre-productives, plus orientés par une mise en forme scolaire de l'EPS que par la mise en jeu et le développement des nombreuses capacités spécifiques à notre discipline, qui devraient être prioritaires. ■

(1) M. BAQUET : Précis d'initiation sportive, 1946.

(2) J. DE RETTE : Revue EPS n°61, 1962.

(3) R. MÉRAND : Du sensori-moteur aux savoir-faire hautement élaborés, Revue EP, 1970.

(4) P. ARNAUD : Les savoirs du corps, 1983.

(5) M. ATTALI, J. SAINT MARTIN : L'EP de 1945 à nos jours. Les étapes d'une démocratisation, 2004.

(6) J. THIBAUT : L'influence du mouvement sportif sur l'évolution de l'EP dans l'enseignement secondaire, 1972.

(7) JP. CLÉMENT : L'enjeu identitaire, AFRAPS, 1993.

(8) J. GLEYSE : Archéologie de la « cognomorphose » d'un champ, AFRAPS, 1993.

(9) G. COMBAZ : Sociologie de l'éducation physique, p26, 1992.

INTÉGRER LES P. EPS DANS LE CORPS DES CERTIFIÉS

(complément à l'article de la QU n°1414)

Nous avons exposé, dans la Quinzaine Universitaire précédente, différents arguments légitimant l'intégration des P. EPS dans le corps des certifiés. Nous souhaitons apporter ici un complément important à cet inventaire. Nous précisons que l'écart de 2h, entre les services des P. EPS et ceux des certifiés, représente sur l'ensemble de leur carrière une **différence de 3000 h** d'enseignement.

Sachant que les professeurs certifiés réalisent 666 h de cours annuellement, les professeurs

d'EPS effectuent donc **4,5 années d'enseignement supplémentaires**, durant leurs 40 années de service. Tout se passe comme s'ils travaillaient finalement jusqu'à l'âge de **66 ans**. Quand on sait les difficultés que les P. EPS rencontrent dès l'âge de 50 ans, on mesure à quel point, tout comme l'aménagement de leur fin de carrière, leur intégration est importante et urgente. ■

Par le secteur EPS du SNALC,
Laurent BONNIN, Secrétaire national

L'IMPOSSIBLE DIMENSIONNEMENT DES FILIÈRES DE FORMATION

Par **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Le chômage des jeunes sert de prétexte à toutes sortes d'attaques contre le système éducatif français, qu'il s'agisse du secondaire ou du supérieur. Les employeurs incriminent l'inadéquation entre les besoins en main d'œuvre (des emplois d'exécution aux postes d'encadrement) et les salariés effectivement disponibles sur le marché. Du fait de leurs moyens de communication puissants, ils persuadent l'opinion que la faute revient à l'Éducation qui serait trop rigide, trop hostile au monde de l'entreprise et qu'une amélioration de l'information assortie d'un dimensionnement adapté aux besoins de l'économie pourrait résoudre le problème. Ils prétendent aussi que la prospective fera miracle en la matière. C'est, à notre avis, au mieux une illusion, au pire une faute.

QUAND UN DIPLÔME VIENT D'ÊTRE RÉCEMMENT RÉDÉFINI PAR LES EMPLOYEURS, LE CHÔMAGE DES JEUNES PERSISTE-T-IL ? LA RÉPONSE EST MALHEUREUSEMENT OUI.

L'exemple le plus criant se situe dans le domaine des services à la personne. Chacun sait, sans besoin d'une étude prospective, que la population vieillit, nécessitant une main d'œuvre plus nombreuse dans le service aux personnes. Le baccalauréat professionnel assistance soins services à la personne (bac pro ASSP) succède depuis peu au brevet d'études professionnelles sanitaire et social à la demande des employeurs du secteur qui ont défini des besoins spécifiques et imposé la création de deux options correspondant aux soins en maisons de retraite et aux soins à domicile. On a rallongé d'un an le cursus des élèves, majoritairement des jeunes filles, qui sortent diplômées et formées selon les critères définis par les employeurs. Que croyez-vous qu'il en résulte ? Aucune amélioration de l'insertion pour une raison simple : les structures d'hébergement collectif comme les associations de soins à domicile considèrent que ces jeunes filles sont trop jeunes pour être embauchées à leur sortie du lycée, et qu'elles manquent de maturité pour faire face à des situations parfois douloureuses et éprouvantes. En revanche, elles sont bien utiles au cours de leurs 22 semaines de stage non rémunéré entre 15 et 18 ans. De surcroît, elles

disposent d'un diplôme qui devrait leur permettre de prétendre à une rémunération supérieure aux minima sociaux, surtout face à l'inflation des besoins, mais les employeurs affirment ne pas pouvoir les payer plus. Certes, certaines d'entre elles ont un bac sans grandes compétences à mettre en regard grâce au CCF, mais il ne s'agit pas de la majorité. Que peuvent faire ces jeunes filles ? Poursuivre leurs études à bac plus deux pour ne toujours pas trouver d'emploi car on ne veut qu'une main d'œuvre de plus de 25 ans,



quasi gratuite et dévouée aux personnes âgées ? La main d'œuvre de ce secteur est, de ce fait, majoritairement constituée de femmes sans diplôme, reconverties, souvent étrangères et arrivées en France

depuis peu. Pour ces personnes, le bac pro ASSP constituera un graal accessible en valorisation des acquis de l'expérience (VAE) à condition que les employeurs les y incitent et acceptent de les rémunérer en conséquence, ce dont nous doutons évidemment et comme le mouvement récent des personnels des EPHAD le confirme.

LA « PROSPECTIVE » : INUTILE ET ILLUSOIRE POUR BIEN D'AUTRES DOMAINES QUE CELUI ÉVOQUÉ CI-DESSUS

Le vieillissement de la population va naturellement de pair avec des besoins en professionnels de santé accrus. Mais, comme il fallait faire des économies dans les universités, on a drastiquement réduit l'accès à ces études, spécialement celles de médecine, durant des années avec un « numerus clausus » impitoyable (écartant du même coup de bons étudiants) et on comble désormais les manques avec des professionnels étrangers ne maîtrisant pas toujours notre langue (condition néanmoins nécessaire pour être inscrit à l'ordre des médecins par exemple). Pourtant, s'il y a un domaine où il est bien facile de faire de la prospective et d'évaluer les besoins à venir, c'est bien celui de la pyramide des âges d'une profession libérale ! A croire qu'on ne recourt à la prospective que lorsque qu'on en a pas besoin !

Dans un autre domaine, celui du numérique, on nous assomme avec les besoins actuels et à venir. Mais bien malin qui peut aujourd'hui réellement définir le besoin dans dix ans au regard de l'extrême rapidité des sauts technologiques actuels. Le même phénomène s'est produit dans les années 1970 avec des techniciens et ingénieurs qui n'ont pas trouvé d'emploi et qu'il a fallu reconverter (y compris dans cette si décriée Éducation nationale). Décidément, dame prospective est bien myope.

Si on en croit les plus farouches adéquationnistes, nul besoin de formations littéraires et encore moins de langues anciennes qui seraient inutiles. Mais, outre la beauté de la culture et de notre culture humaniste en particulier, elles structurent la pensée et la capacité à réfléchir. C'est

aussi ce qu'on enseigne dans nos universités et nos grandes écoles : un docteur en mathématiques, un diplômé d'école d'ingénieurs ou de commerce devient rarement un pur technicien, mais il apprend à décorer un problème et s'adapter à une situation. Cette capacité de réflexion et d'adaptation détermine son « employabilité ». Un récent mouvement dans les grandes universités américaines devrait d'ailleurs attirer leur attention sur la dite « inutilité. »

LE DIMENSIONNEMENT PAR LES BRANCHES ? MAIS QUELLES BRANCHES ?

Les partenaires sociaux répètent que les branches sont les mieux à même de définir les métiers et les besoins (concertation sociale 2012 et rapport BRUNET sur l'apprentissage 2017). Mais quelles branches ? Le secteur tertiaire est le premier employeur dans les pays développés. Pourtant, il n'existe pas de représentation structurée de ces métiers. Elle est embryonnaire pour les métiers de l'accueil et carrément absente pour le secteur administratif. Qui aurait annoncé pendant les Trente Glorieuses que les cadres, y compris les cadres supérieurs, réaliseraient eux-mêmes l'essentiel de leurs courriers ? Comment dès lors dimensionner les formations secondaires et supérieures dans ce secteur ? On nous demande de regrouper les métiers par famille (même rapport). Mais, l'échec du baccalauréat gestion-administration (fruit de la fusion des baccalauréats secrétariat et comptabilité) qui n'offre ni insertion directe ni poursuite d'études faute de connaissances professionnelles suffisantes en comptabilité et en français est la preuve de l'inéptie de la proposition.

Et il serait plus que périlleux de considérer que la seule UIMM (Union des Industries Métallurgiques et Minières, à l'origine du bac pro 3 ans) ou le secteur du BTP puissent déterminer la politique de formation de la Nation.

L'INFORMATION UNIVERSELLE POUR OPTIMISER L'ORIENTATION ?

Les récents rapports remis à nos ministres (de l'Éducation ou du Travail) prétendent qu'une simple plateforme numérique permettant de connaître les taux d'insertion en emploi ou les prévisions d'emploi suffirait à aider les jeunes et leurs familles à choisir des formations secondaires ou supérieures les mettant à l'abri du chômage. Or, ce sont précisément l'accumulation de données mal maîtrisées comme les discours

vendeurs d'offices privées promettant des miracles qui égarent les jeunes quand elles ne les laissent pas sur le carreau en cas de faillite (cas malheureusement fréquent).

Certes, toutes les jeunes filles qui veulent devenir esthéticiennes ou coiffeuses ne gagneront pas leur vie si on en forme trop. Mais, même les informations les plus probantes en la matière ne les feront pas pour autant opter pour les métiers du bâtiment ou de la métallurgie dont les conditions d'exercice sont difficiles (et pour lesquels l'emploi est largement soumis aux aléas des marchés publics de surcroît).

La cuisine fait rêver grâce aux émissions de télévision et les candidats affluent. Les lycées hôteliers - professionnels ou technologiques - débordent et pour autant les employeurs peinent à recruter, particulièrement en service : le désenchantement est rapide et la reconversion aisée pour ces jeunes qui présentent bien et ont acquis le sens de l'écoute. Le faible niveau de salaire combiné aux horaires contraignants ont tôt fait de les rebuter une fois le diplôme en poche. Et le nombre d'emplois à pourvoir n'y changera rien.

NOS VOISINS FONT MIEUX : NON !

Prétendre que tout se passe mieux chez nos voisins, c'est ignorer la réalité : ainsi le gouvernement fédéral allemand a-t-il dû mettre en place un système incitatif pour que les entreprises accueillent des jeunes en formation. Le système dual allemand ou suisse impose des délais d'attente de plusieurs années avant l'entrée en formation afin que les candidats mûrissent et

tirent le meilleur profit de leur formation. Et là aussi le tertiaire rencontre des difficultés en matière de recrutement et de formation. L'herbe n'est pas toujours si verte ailleurs et le vrai coupable n'est pas toujours le système de formation.

NOTRE CONCLUSION

Le SNALC considère clairement que les remèdes miracles au chômage des jeunes qu'on prétend imposer à l'Éducation nationale et à l'Enseignement supérieur sont mensongers. Contrairement à ce qu'ils affirment eux-mêmes, les employeurs recrutent dans les faits, du CAP au doctorat, en fonction du potentiel du candidat, de sa capacité à s'adapter à de nouveaux contextes professionnels, à partir de connaissances solides acquises au cours de sa formation initiale et non pas sur une hypothétique « compétence » aussi immédiate qu'exclusive.

Dans ces conditions, une vraie réforme repose sur une orientation réaliste, doublement fondée sur la motivation mais aussi sur des attendus explicites, dans le Secondaire comme dans le Supérieur et constitue pour chaque jeune non pas un obstacle mais au contraire un facteur de réussite. Elle sera la meilleure garantie à terme d'un destin professionnel heureux reposant sur des études réussies pour les uns et d'une satisfaction de leurs besoins à court et long terme pour les autres. ■





VOIE PROFESSIONNELLE : LE SNALC ANNONCE SES CHOIX AU MINISTRE

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Le SNALC-FGAF, représenté par François PORTZER, Albert-Jean MOUGIN et Anne-Marie LE GALLO-PITEAU, a été reçu en audience par le Ministre le 13 mars. Jean-Michel BLANQUER était entouré de ses conseillers directs, Isabelle BOURHIS et Xavier TURION, et des chefs de la mission sur la rénovation de la voie professionnelle, Céline CALVEZ et Régis MARCON. C'est manifestement l'aspect pragmatique des demandes du SNALC qui a retenu l'attention, loin des positions dogmatiques de certains.

C **É QUE NOUS VOULONS**
Une réelle revalorisation de la voie professionnelle passe d'abord la reconnaissance de la difficulté du métier, l'amélioration de son image et l'amélioration des conditions de travail des PLP. Ces améliorations ne peuvent aller sans un revenu accru via des pondérations identiques à celles des lycées et de la prime REP+. Parallèlement, il est impératif que soit valorisé, comme nous le demandons depuis longtemps, l'engagement des tuteurs et maîtres d'apprentissage.

L'enseignement professionnel doit rester national et nous avons besoin que cesse la prise en otage de la voie professionnelle entre État, Régions et branches professionnelles (quand elles existent).

Nous voulons la possibilité de parcours en 4 ans vers le baccalauréat professionnel, soit via le CAP, soit via une année de préparation au bac pro comprenant des stages d'observation variés (voir tableau).

Nous demandons le retour à la vraie bienveillance dans l'enseignement professionnel avec des CCF remplacés par des partiels avec des sujets nationaux reposant sur des programmes annuels. Programmes annuels

qui facilitent les changements d'orientation ou de lycée en cas de déménagement.

La valorisation rétablie du baccalauréat professionnel comme porte d'accès à l'emploi préconisée par la mission CALVEZ-MARCON nous paraît essentielle, assortie d'un accès raisonné au Supérieur : nous voulons qu'on cesse d'imposer aux élèves de faire des vœux de poursuite d'études.

Enfin, nous considérons que le CAP doit faire l'objet d'un réel redéploiement sur l'ensemble du territoire pour offrir aux élèves ordinaires des formations courtes débouchant rapidement vers l'emploi, tout en créant un enseignement adapté avec des CAP, dont la durée sera modulée en fonction des possibilités des élèves. Il va de soi que les classes de CAP ne sauraient mélanger des élèves ordinaires et des élèves ayant des

besoins particuliers.

Nous appelons de nos vœux la reconstruction des filières tertiaires sans fusions de diplômés : il est crucial de redonner accès à l'emploi au flux majoritaire de nos élèves.

CE QUE NOUS REFUSONS CATEGORIQUEMENT

Nous refusons que soient substitués aux acteurs institutionnels et légitimes de l'enseignement des représentants de la « société civile ». La complexité de la voie professionnelle les dépasse et les amène, rapport après rapport, aux mêmes recommandations, dont certaines atteignent le paroxysme de l'ineptie, comme l'« ETAP » (enseignement de transition vers l'activité professionnelle) du rapport sur l'apprentissage.

Plus sérieusement, nous considérons que la mixité des publics dans les classes est ingérable : élèves et apprentis ont des besoins différents, et le mélange entre jeunes salariés et jeunes ne disposant pas de revenu peut être explosif.

La réduction des horaires d'enseignement au profit d'une présence accrue en entreprise ne peut s'envisager. Ainsi, nous refusons les stages d'observation dans une seconde quasiment indifférenciée, préconisée par la mission CALVEZ-MARCON. En effet, elle imposerait un rattrapage de l'ex-

CAP ADAPTE	CAP ORDINAIRE	CAP ORDINAIRE / BAC PRO	BAC PRO PROGRESSIF	BAC PRO 3
-	-	BAC PRO terminale	BAC PRO terminale	BAC PRO terminale
CAP 3	-	BAC PRO 1 ^{ère}	BAC PRO 1 ^{ère}	BAC PRO 1 ^{ère}
CAP 2	CAP 2	CAP 2	BAC PRO 2 ^{ème}	BAC PRO 2 ^{ème}
CAP 1	CAP 1	CAP 1	ANNÉE PRÉPARATOIRE	-

périence nécessaire en entreprise au détriment des cours en première et terminale. Or, nos élèves en ont un besoin absolu : la meilleure préparation au travail en entreprise des élèves des lycées professionnels est d'ailleurs soulignée dans le rapport BRUNET sur l'apprentissage. Une année de choix ne s'entend que si elle précède le cursus du bac en trois ans (voir tableau).

Imposer en fin de seconde un choix entre la voie scolaire et l'apprentissage risque de créer des frustrations sévères : on aboutira à un non-choix. Il y aura les spécialités où l'apprentissage constitue une tradition, où les entreprises ont une taille telle qu'elles peuvent salarier un apprenti sans mettre en jeu leur équilibre financier et les autres.

Délivrer des « attestations de blocs de compétences » est encore une demande intéressée des employeurs qui va à l'encontre des intérêts des élèves et de la tradition française en matière de diplômes. Si de telles attestations ont un sens pour des adultes en formation continue, elles mettent en danger les jeunes, apprentis ou élèves, car elles créent la tentation d'abandonner la formation sans la garantie que le diplôme constitue en matière de salaire (reconnaissance dans les conventions collectives). Et ces attestations sont inutiles puisque les notes sont conservées 5 ans.

Quant à l'alternance par filière, c'est une hérésie qui crée des difficultés de réorientation et une rupture d'égalité.

Enfin, nous rejetons toutes les injonctions bien pensantes et autres incantations sur l'innovation pédagogique : qu'on laisse les professeurs innover en paix ! La liberté pédagogique et les innovations pédagogiques ne se décrètent pas : elles sont le travail d'individus ou d'équipes en fonction du contexte et de leur sensibilité. Qu'on respecte le savoir-faire précieux des professeurs de lycées professionnels.

CE QUI PEUT SE DISCUTER

Outre l'année de choix avec des stages d'observation, nous pouvons envisager que des jeunes suivent au sein des lycées professionnels des parcours mixtes en commençant par être élève puis en continuant en étant apprenti. Nous refuserons néanmoins toujours la mixité des publics dans les classes.

Si aucune réponse ne nous a été apportée lors de cette audience, soyez assurés que nous ne lâcherons rien en matière de défense de l'enseignement professionnel public et que nous vous informerons au fur et à mesure des avancées des négociations. ■

RAPPORT CALVEZ-MARCON : DE BONNES INTENTIONS...

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Madame CALVEZ et Monsieur MARCON ont œuvré avec sincérité et conviction, et abouti à une liste de recommandations notamment plus courte que Madame BRUNET sur l'apprentissage. Ils se sont fixés des objectifs pour le moins ambitieux dépassant très largement la question de la voie professionnelle.

Toutefois, les missions d'étude confiées à de sympathiques « représentants de la société civile » dûment encadrés par des inspecteurs généraux pédagogistes d'origines diverses ont la grande vertu de ne jamais surprendre : on y retrouve d'année en année les mêmes antiennes sur la rigidité et la lenteur de l'Éducation nationale. Cela s'explique évidemment par la complexité du sujet mais surtout par le choix des interlocuteurs. La priorité a été donnée aux entreprises et autres acteurs hors Éducation. Et pour l'Éducation, deux fois plus de chefs d'établissement, responsables de campus des métiers et des qualifications que de professeurs de lycées professionnels, pourtant au cœur du sujet.

Nous présentons dans notre compte rendu de l'audience avec le ministre ce que nous pouvons retenir de ce rapport. Nous illustrerons donc ici ce que la naïveté peut produire de dangereux sans intention de nuire.

L'ORIENTATION PROGRESSIVE COMMENÇANT AU COLLÈGE

En collège, on nous propose de faire intervenir les professeurs de lycées professionnels pour améliorer la découverte des métiers dans le cadre de « Parcours Avenir » : pour quoi pas. Il est vrai que les professeurs des disciplines professionnelles sont les plus à même de présenter les métiers auxquels ils forment leurs élèves. Mais attention aux questions pratiques (éloignement, horaires, rémunération,...) comme aux illusions du numérique.

LES PROPOSITIONS UTOPISTES ET LES PONCIFS : FATIGANTS !

La révision des diplômes serait trop lente et éloignée des besoins des entreprises : les lenteurs comme les noms impossibles des diplômes sont le plus souvent le fait des luttes intestines d'organisations patronales par ailleurs bien peu représentatives.



La plateforme numérique pour informer les familles et améliorer l'image genrée des métiers : si cela devait fonctionner, on le saurait depuis longtemps. Quant à l'utilisation des réseaux sociaux, elle nécessite des moyens tels qu'un personnel dédié trop coûteux.

UN MANQUE CRIANT : L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS ET DES ÉLÈVES

On ne revalorise pas une filière sans offrir à ceux qui la font vivre des conditions décentes d'activité. Aujourd'hui, avec les modes d'évaluation pervers des élèves (CCF), bien des PLP perdent le sens de leur métier. Quant à attirer des professionnels comme le recommande la mission, c'est aussi une utopie, sans quoi ils auraient intégré l'enseignement d'eux-mêmes.

NOTRE CONCLUSION : LE DÉFAUT MAJEUR DU RAPPORT TIENT À L'ABSENCE TOTALE DE REMISE EN CAUSE DES ÉLÈVES ET DE LEUR COMPORTEMENT !

On nous invite à impliquer l'élève et sa famille dans le choix d'orientation. Mais à aucun moment il n'est évoqué les capacités de l'élève ou son comportement. Or, c'est bien sur cette base que l'orientation a un sens. Encore une fois, les professeurs et l'institution se trouvent implicitement incriminés pour leur « manque de bienveillance » à l'égard des jeunes et de leurs familles. Nous ne pouvons l'accepter. Tant que les « attendus » ne seront pas mis en place aussi au lycée et qu'on donnera la priorité à la culture de l'excuse, les professeurs de lycées professionnels resteront en souffrance, les élèves de bonne volonté aussi, et leur ministre aura échoué dans son projet de revaloriser la voie professionnelle. ■

MISSION MATHÉMATIQUES AU RAPPORT

Par **Loïc VATIN**, membre du Bureau national et président du SNALC de Créteil

La lecture du rapport de la mission sur l'enseignement des mathématiques, confiée au chercheur VILLANI et à l'inspecteur général TO-ROSSIAN, est roborative. Il s'agit de 96 pages assez denses, qui ont le double objectif de donner une vision réaliste de la situation des mathématiques, de l'école maternelle au lycée, et de faire des propositions pour redresser la situation.

Et le moins que l'on puisse dire est que l'état des lieux est décrit avec exactitude. Il est vrai que les dernières études internationales (TIMSS 2015 en particulier) ne permettent plus de se voiler la face. En vrac, on déplore le niveau trop fragile de beaucoup de professeurs des écoles, les difficultés d'enseignement devant des classes bien souvent agitées (trop brièvement sans doute, eu égard à l'impact colossal de ce problème sur les recrutements), la filière scientifique au niveau trop faible, les manuels qui laissent une trop grande place aux activités aux dépens d'un cours structuré, les théorèmes trop souvent admis sans le moindre début de preuve...

Enfin – à savourer car c'est presque révolutionnaire – les auteurs s'attaquent à « la multiplication des activités de toutes sortes » et au manque d'exercices répétitifs qui permettent pourtant de fixer les automatismes nécessaires dans l'esprit des élèves. Je cite : « *Il faut absolument retrouver un équilibre essentiel à la réussite des élèves et cela vaut pour tout le cursus jusqu'à la terminale. S'il est exclu de limiter la formation des élèves à l'entraînement au calcul, sa fréquentation trop rare rend inaccessible à beaucoup la pratique de résolution de problèmes, dès lors que le moindre calcul fait obstacle.* »

Que ce rapport officiel reconnaisse que leurs difficultés en calcul sont un obstacle majeur aux progrès des élèves suffit déjà à en faire un premier pas dans la voie du redressement. Mais, ce n'est pas tout. En effet, 21 mesures et 32 recommandations sont proposées. Et même si certaines sont discutables, elles ont le mérite d'exister.

Pour le premier degré, on s'appuie intelligemment sur la méthode de Singapour, sans plaider pour son application rigide, en dehors de son contexte culturel confucianiste. On n'oublie pas non plus que nous disposons déjà en France d'une méthode aussi efficace que celle de Singapour, et qui ne demande qu'à être largement répandue, celle du GRIP, mise en œuvre dans les classes SLECC. Le rapport propose d'ailleurs de l'expérimenter enfin à grande échelle, dans plusieurs centaines de classes.

On invite aussi notre institution à former généreusement les professeurs des écoles. C'est indispensable puisque « un tiers des professeurs des écoles déclare ne pas aimer enseigner les mathématiques. » Et nombre d'élèves entrant en

sixième ont déjà décidé qu'ils étaient « nuls en maths » alors qu'ils n'ont jamais rien vu des mathématiques que leur application à des situations concrètes. Il serait d'ailleurs bon que le mot mathématiques ne soit pas employé dans le premier degré ; calcul et mesure, par exemple, suffiraient amplement à décrire les notions abordées.

Pour le second degré, on prend légitimement en compte le statut très particulier de la discipline. C'est en effet celle qui pose le plus de difficultés aux élèves par sa nature « extrêmement incrémentale », tout en demeurant celle qui possède le plus grand poids symbolique notamment car elle est la clef « pour accéder aux études et aux écoles les plus recherchées. »

Enfin, on plaide pour une clarification des exigences et une plus grande cohérence des programmes, en lien notamment avec les sciences physiques. C'est aller à rebours des dernières réformes du lycée, et s'inscrire totalement contre la dernière réforme du collège qui, par ses programmes par cycle, a complètement déstructuré les progressions dans toutes les disciplines. Ainsi, « les systèmes qui ont les meilleurs résultats » ont pour caractéristique « la définition précise des prérequis, essentiellement annuels ». On évoque aussi la création d'une vraie voie scientifique comportant « sept à huit heures [de maths] en première, huit à neuf heures en terminale. » Une phrase résume l'esprit des auteurs : « *On ne développe des compétences solides qu'en s'appuyant sur des connaissances solides.* »

Le reste du rapport nous semble plus faible et plus convenu. On fait grand cas du périscolaire – concours Kangourou, Irem, clubs de maths –, on évoque les « mathématiques citoyennes », l'enseignement par le jeu, on parle de barycentre (disparu en 2012), de calcul vectoriel (réduit à presque rien), de travail en équipe (comme si cela n'existait pas déjà), et enfin on voudrait mettre de l'informatique partout – nouvelle économie et intelligence artificielle obligent... Bref, le fond de sauce soi-disant progressiste habituel, qui se marie hélas assez mal avec l'essentiel du rapport.

Malgré cela, si l'on mettait en application les principales propositions de cette mission, nous pourrions enfin conclure, et nos élèves avec nous : vivent les Maths ! ■

**« ON NE DÉVELOPPE
DES COMPÉTENCES
SOLIDES QU'EN
S'APPUYANT SUR DES
CONNAISSANCES
SOLIDES. »**



CONVOCATION AUX JURYS D'EXAMENS : À QUELLES RÈGLES DOIS-JE ME PLIER ?

Par **Alexandre FROELICHER**, commissaire paritaire national responsable des certifiés

Les convocations aux examens ne vont pas tarder à se manifester dans votre casier. Qui n'a pas reçu un document lui enjoignant de participer à un jury extérieur à son établissement, parfois assez exotique d'ailleurs, que ce soit de l'écrit ou de l'oral, et qui plus est soit à cheval sur une première convocation pour le baccalauréat ou le DNB, soit dans la même période ? Le SNALC fait le point sur la coutume et la règle de droit.

La coutume veut que le correcteur concerné – après avoir pesté sur cette charge de travail supplémentaire qui tombe trop souvent au dernier moment et sans prévenir et sur des horaires impossibles à tenir – s'interroge d'abord sur la personne à contacter pour savoir si c'est possible, légal et rémunéré, puis sur le choix à faire lorsque tel examen et tel autre se chevauchent. Sur chaque convocation sont mentionnés le service et la personne responsable à joindre en cas de problème.

Le réflexe est surtout de contacter le SNALC pour étudier la situation avec tout le recul nécessaire.

Avant la coutume, il y a l'obligation du droit écrit, que l'on retrouve sur ce sujet récurrent dans le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'Éducation dans son article D911-31 :

Est considérée comme charge normale d'emploi l'obligation, pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois.

La réponse est donc claire : oui, je suis obligé de participer aux examens auxquels je suis convoqué, quels que soient la date, le lieu et le type d'examen.

Ensuite, les questions se posent, et le SNALC vous répond :

1. JE N'AI PAS - OU JE N'AI PAS EU CETTE CLASSE/ NIVEAU DEPUIS TELLEMENT LONGTEMPS !

L'Institution rétorquera que nous avons passé un concours et que nous sommes donc aptes et qualifiés (et il s'agit la plupart

du temps du DNB ou du baccalauréat, quelles que soient les séries) pour être correcteur de cet examen.

2. MAIS QUE C'EST LOIN !

Certains concours sont soit concentrés sur la capitale, soit déconcentrés en province au bon vouloir de l'Inspection générale. Quant aux jurys de BTS, ils sont souvent répartis par grandes régions.



3. POURQUOI MOI ?

Si c'est pour un examen peu courant, c'est que les corps d'inspection vous ont « repéré ». Habituellement, les collègues en relation avec leur IPR soit se sont proposés, soit sont connus de l'inspection. Ainsi de la correction du CRPE par exemple. Puis, vient le temps des récompenses pour avoir réussi différents concours, ce qui vous propulse vers la correction de l'agrégation, des ENS, ou encore des

écoles de commerce et d'ingénieurs.

4. ET JE SUIS REMBOURSÉ, DE QUOI ?

Les membres de jurys sont remboursés de leurs frais de déplacement, repas et hébergement par un logiciel (national et académique) dont le seul nom fait déjà rêver avant même d'être parti en mission : Imag'in.

5. MAIS J'AI DÉJÀ UNE CONVOCATION POUR UN EXAMEN !

Les capacités de communication du même service avec lui-même sont parfois étonnantes. **Le conseil du SNALC** est de joindre d'abord son IPR qui vous demandera de participer en priorité à tel jury. Puis, vous informez par écrit votre chef d'établissement et l'interlocuteur mentionné sur votre convocation pour expliquer votre situation, avec copie à l'IPR et au SNALC. Il ne s'agit pas de se dérober à la mission qui vous a été confiée, mais d'assurer que vous la remplirez dans les meilleures condi-

tions pour le bien de l'Institution.

Le SNALC a bien compris et constaté que si nous sommes recrutés à Bac+5, ce n'est plus pour enseigner mais pour comprendre – entre autres – les délires kafkaïens des différentes réformes et, de plus en plus, de notre gestion administrative. Alors ne restez pas seul face à la machine, et contactez votre section académique SNALC qui interviendra pour vous le cas échéant auprès de la Direction des Examens et Concours. ■

MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2018 : BILAN

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels et **Toufic KAYAL**, commissaire paritaire national

Le mouvement 2018 a subi l'impact de la faible attractivité du métier de professeur. Cette dernière entraîne chez beaucoup d'étudiants une désaffection pour l'enseignement. Tous les postes aux concours ne sont pas alors complètement pourvus, ce qui diminue le nombre de stagiaires et réduit d'autant les capacités du mouvement inter académique. Pour attirer dans l'enseignement de bons étudiants et en nombre suffisant, le SNALC réclame pour le métier de professeur une véritable revalorisation sur le plan matériel, et qu'il lui soit redonné un sens conforme à sa vocation première : la transmission des connaissances.

Le SNALC rappelle son refus du mouvement sous sa forme actuelle qui impose l'entrée en aveugle dans une académie. Le SNALC réclame un véritable mouvement national offrant la possibilité de formuler des vœux précis sur des postes. Cela accroîtra les possibilités de mutation et par conséquent la fluidité du mouvement. Le SNALC demande à la DGRH de faire preuve de bienveillance à l'égard des cas très graves et douloureux qui lui sont signalés.

Le SNALC dénonce le fait que les vice-rectorats de Mayotte et de Guyane continuent de s'opposer au détachement des agents qui sont mutés sur ces académies. La DGRH doit jouer pleinement son rôle d'arbitrage et d'instance régulatrice en ne les suivant pas systématiquement. Pour ce qui est du mouvement

CPGE, le SNALC regrette que les arrêtés d'affectation ne puissent préciser les niveaux d'enseignement attribués par l'Inspection générale. Nous invitons les collègues en difficulté avec leur chef d'établissement pour l'attribution de leurs

classes à saisir la DGRH.

Le SNALC se félicite que le mouvement spécifique binational bénéficie cette année, comme l'an dernier, d'un champ de recrutement élargi à la totalité du cadre national.

Le SNALC espérait qu'avec le changement, la DGRH romprait, enfin, avec la pratique néfaste dénoncée tous les ans et qui consiste à informer les candidats avant la tenue des CAPN et des FPMN de ce qui n'est qu'un projet d'affectation.

CI-DESSOUS LE TABLEAU DES BARÈMES DU DERNIER ENTRANT

	DOCUMENTATION	PHILOSOPHIE	LETTRES CLASSIQUES	LETTRES MODERNES	ALLEMAND	ANGLAIS	CHINOIS	ESPAGNOL	ITALIEN	HISTOIRE GEO	SES	MATHÉMATIQUES
AIX-MARSEILLE	271,3	55	64,1	114	464,3	65	-	330	214,3	114	571,2	214,3
AMIENS	121	14	14	14	14	14	-	14	14	14	14	14
BESANCON	65	261	64,1	64	71	64,1	121	164,2	78,1	64	64	64,1
BORDEAUX	484	14,1	214,3	214,3	604,3	429	14,1	554,3	100	498,2	264,3	164,2
CAEN	217	478,2	448	150	92,1	130	-	286	-	164,2	172	64,1
CLERMONT-FD	290	44	429,2	114	271,2	71,1	-	364,2	28	98	35	99
CORSE	896	1778,3	0	1571,3	-	1188	-	-	1685,3	1414,1	764,3	1371,2
CRETEIL	14	64,1	14	14	14	14	143,1	14	264,3	14	64,1	14
DIJON	114	64	178,2	14	514,3	28	-	92	64,1	64	64,1	64
GRENOBLE	314,3	14	64,1	64	353	86	561,2	164,2	35	85	143,1	114,1
GUADELOUPE	1288	108	83	468	1746,2	1118	-	144	-	14	2120	1571,3
GUYANE	14	71	64	14	131	14	-	14	-	14	289	14
LILLE	214,3	14	14	64,1	64,1	28	21	64,1	64	14	64,1	38
LIMOGES	315,2	14	48	164,2	81	164,2	-	368,2	38	217	121	114
LYON	121	81	285,3	38	171,2	80	-	164,3	636,3	114	180	98
MARTINIQUE	1721,2	2593,3	313	1359	1186	1193,1	-	-	-	78	-	1780,2
MAYOTTE	14	121	98	14	21	14	-	14	-	45	571,2	14
MONTPELLIER	386	38	58	158	1081,2	145	281,2	471,2	-	114,1	289	132
NANCY-METZ	64,1	14	28	14	14	14,1	-	404,2	21	14	14	64
NANTES	210	38	177	164,2	128	196	473,2	215	411,3	237	214,3	164,3
NICE	164,2	14	64	214,3	723,2	214,3	-	420	148	64	164,2	114,1
ORLEANS-TOURS	137	14	64,1	48	48	58	-	64,1	14	64	14	64
PARIS	349,2	1168	533	606	492	86	1588,2	215,2	-	414,3	604,3	64,1
POITIERS	261	52	14,1	114,1	121	164,1	165	203	21	164,2	64	130
REIMS	14,1	14	14	14	14	14,1	264,2	64,1	-	14	14	14
RENNES	514,3	214,3	623,2	321,3	423	395,2	689,2	206	-	281	354,3	214,3
REUNION	1051	234	367	1064,1	2680,2	1305	-	1014,1	-	62	350	1064,1
ROUEN	309	64	64	64	14	64,1	-	14	172,1	14,1	64,1	14,1
STRASBOURG	65	45	144,1	14,1	64,1	164,3	890,2	723,2	513,2	72	523,2	72
TOULOUSE	354,3	71,1	111	214,3	1393,2	164,2	14	782,2	180	214,3	110	251
VERSAILLES	14	58	14	14	14	14	554,2	14	234	14	14	14

Autre disciplines, autres corps (PLP, CPE...) : contactez-nous en

Rappelons que les rectorats y ont renoncé depuis plusieurs années.

En effet, beaucoup de collègues qui ont reçu un SMS d'information de la DGRH cherchent néanmoins une confirmation (ou des éclaircissements) en appelant les services administratifs ou les syndicats, ce qui perturbe autant les uns que les autres en cette période chargée par la préparation de ce mouvement.

Le SNALC demande que la

DGRH revienne l'an prochain à une pratique plus saine et qu'il n'y ait plus d'information anticipée des candidats sur des bases non définitives voire erronées.

Concernant la prise en compte du handicap et du CIMM dans la mobilité des agents, le SNALC a constaté de fortes variations entre les rectorats. Vu l'importance de ces bonifications et leur impact sur le mouvement, le SNALC demande la création, dans le prochain mouvement, d'un groupe

de travail national afin d'abolir les injustices que nous avons pu constater entre les académies.

Le SNALC revendique pour les agrégés demandant un lycée à l'intra une priorisation légale, afin que leur statut soit respecté, conformément à la circulaire ministérielle sur le mouvement. Actuellement, celle-ci est appliquée avec plus ou moins de conviction par tel ou tel recteur.

Enfin, le SNALC dénonce cette année encore le plafonnement

du vœu préférentiel à 100 points. Les candidats célibataires sans enfant n'ont que cette possibilité pour espérer un jour entrer dans l'académie qu'ils convoient. Le plafonnement à 100 points ne peut que remplir de désespoir ces collègues. C'est pourquoi le SNALC demande que cette bonification soit à nouveau déplaçonnée et revalorisée. ■

PAR DISCIPLINE ET PAR ACADÉMIE

TECHNOLOGIE	ARCHIT. CONSTRUCTION	ENERGIE	INFORMATION NUM.	INGEN. MECANIQUE	SC. PHYSIQUES	SVT	ED. MUSICALE	ARTS PLASTIQUES	EPS	ARTS APPLIQUES	GENIE BIO. BIOCH	BIOTECH. SANTE ENVIR.	STMS	ECO GEST COMM RH	ECO GEST COMPTA FINANCES	ECO GEST INK	INFO GEST	PROD CULINAIRE	SERVICES ET COMMERC.
1122,2	385,2	364,2	364,3	195	100	178,2	328,3	354,3	461,3	-	1015,2	-	628,2	584,2	143	823,2	-	-	-
221	21	14	14,1	14	14	14	14	14	14	-	14	-	99,1	14	14	14	-	-	99,1
916,2	14	121	514,3	14	214,3	157	94	48	214,3	-	264,2	-	-	404,3	164,3	114	-	14	-
1187,2	675,3	621,2	164	163	447	604,3	354,2	450	925,2	-	285	-	571,2	364,2	164,2	165	-	-	271,3
990,2	818,3	832,3	485,3	292	224	472	281,2	571,3	51	-	418	-	1532,2	404,2	421,2	1169,2	-	-	-
885,2	-	121	1064,1	195,2	271,3	333	1014,1	167	371,2	-	264,2	-	354,2	314,3	623,2	216	-	-	164,2
223	-	-	-	-	1764,3	1564,3	-	1771,3	1401	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	-	14	-	14	14	14	14	-	14	14,1
568,2	14	64	623,2	114	28	114	164	38	48	-	88	14	264,3	592,2	14	457	-	405	-
694	21	14	405,2	385,2	209	414,3	193,1	214,2	584	-	827,2	-	554,2	314,3	64,1	64,1	-	-	14,1
1703,2	114	1471,3	623,2	-	1064,1	315	1393,3	377	519	-	-	-	-	1139	1193,1	190	-	-	-
28	-	-	-	-	14	14	55	35	14	-	-	-	65	-	156	364,3	114,1	-	-
702	14	671,2	14	64,1	14	21	114	64	64	-	64,1	-	14,1	64,1	14,1	64,1	654,3	-	371,3
1050,2	-	-	-	28	135	354,2	493,2	285,2	354,2	-	137	-	364,2	14	513	780,2	-	-	-
571	114	28	114	148	147	217	683,3	121	578,2	-	157	954,3	1171,2	264,2	21	164,3	-	-	-
-	-	-	1114	38	1148	759,2	1172,1	1210	1378,3	-	1711,3	-	-	1939,2	-	-	-	-	-
64	1098	14	-	505	14	94	143,1	55	14	-	-	-	114	121,1	163	38	165	163	-
1079,2	799,2	493,3	596,2	420	257	546,2	740,2	414,3	472	-	713,2	76	1064,1	1056,2	435,3	813,2	-	-	-
1332,2	421,2	454,3	-	702,2	52	64,1	72	78	48	-	-	-	680,2	214,3	14,1	101	-	110	854,2
1157,2	295,2	114,1	14	442,3	311	593,3	164,2	404,3	121	-	554,3	-	504,3	404,3	121	578,2	-	-	991,2
947,2	48	156	-	353	88	158	1315	143	733,2	-	598,2	-	564,3	554,2	671,2	414,3	-	14	-
475	135	14	14	14	51	114	121	164,2	64,1	-	14,1	-	264,3	14	264,3	31	-	1141,2	142
471,2	78,1	172	392,2	114,1	64	114,1	140	414,3	64	-	64	-	185,1	121,1	65	395,2	-	264,2	14
1156,2	571,2	64	65	940,2	271,2	464,2	1306	571,2	437	-	127	-	244	278	64,1	402,2	-	14	713,2
454,3	14,1	14	-	64,1	14	14	31,1	14	64	-	28	-	21	35	14	14	-	-	-
1151,2	347	685,2	625,3	571,2	604,3	723,2	368	723,2	598,2	-	801,2	-	942,2	147	604,3	454,2	-	-	-
-	1442,3	1118	-	1515,3	612,2	1311	1371,3	1138	1098	-	98	-	436	2015,2	1214,3	1364,3	1068	-	-
493,3	521,3	114,1	58	14	31	78	137	110	14	-	88	-	214	64,1	14	64,1	21	-	554,2
359	35	639,2	881	493,3	162	164,2	457	314,3	64,1	-	913,2	-	604,3	521,2	395,2	14	114,1	-	-
1187,2	-	371,3	611,3	598,2	302	514,3	487,2	321,3	621,2	-	1530	-	847,2	604,3	305,2	435,3	143	1015,2	613,2
21	14	14	51	14	14	14	14	14	14	-	14	-	14	14	14	14,1	-	-	14

écrivain à gesper@snalc.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site sur www.snalc.fr, rubrique mutations.

FAITES DU SNALC VOTRE SYNDICAT

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC et **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du Bureau national et président du SNALC Strasbourg

La France est le pays riche où le taux de syndicalisation est le plus faible: le dernier recensement évaluait à 11,2% le nombre de syndiqués en France (8,7% dans le privé), soit à la 27^e place sur 29 pays européens. Et encore, la fonction publique d'État, dont en particulier l'enseignement, la formation et la recherche, est la mieux représentée, celle qui a le mieux résisté au déclin de syndicalisation des 40 dernières années. A contrario de ce déclin, le SNALC ne s'est jamais aussi bien porté. Il bat chaque année des records historiques d'adhésions; ses résultats aux élections sont également en progression constante. Alors d'où vient cet écart ? Et quelle la clé du succès de notre organisation ?

Un premier élément de réponse tient au financement des syndicats. En effet, si les centrales dites représentatives sont aujourd'hui complètement dépendantes des subventions publiques (les chiffres sont consultables sur www.snalc.fr/national/article/7711/), à l'inverse les seules ressources du SNALC proviennent des cotisations de ses adhérents. On ne va pas se mentir : les personnels sont notre priorité. Le SNALC a certes besoin de votre voix pour être représentatif, mais il a également besoin de votre adhésion pour exister et mener ses actions : conscients de ce que nous devons à nos adhérents, nous ne pouvons nous permettre de nous éloigner des personnels et de leurs préoccupations, difficultés et besoins.

Les multiples aides et financements qui ont été accordés aux grandes centrales syndicales leur ont finalement accordé une grande indépendance... vis-à-vis des personnels qu'elles sont censées représenter. La plupart d'entre elles agissent au généreux nom du collectif, par une sorte de procuration de l'ensemble des personnels, y compris non syndiqués.

Cette vaste et virtuelle représentation ne tient quasiment plus compte de l'adhérent et s'éloigne de fait des réalités auxquelles il est confronté dans l'exercice quotidien de sa mission. Au point qu'il est aujourd'hui illusoire d'obtenir l'intervention d'un responsable syndical pour accompagner et porter les intérêts de l'agent comme le faisaient autrefois les délégués du personnel dans les entreprises.

Il est un fait récurrent dont peuvent témoigner tous les militants du SNALC : nous sommes très souvent contactés par

nombre de collègues écœurés de leur syndicat traditionnel, celui qu'ils écoutaient fidèlement, celui auprès duquel ils avaient cotisé tout au long de leur carrière sans jamais rien demander... celui qui les a finalement laissé tomber quand ils en ont eu personnellement besoin. En adhérant alors au SNALC, ces collègues adhèrent tout à cette idée qu'il existe encore des femmes et des hommes prêts à s'engager pour les accompagner et défendre le respect de leur personne et de leurs droits, sur leur lieu de travail, dans la confrontation concrète de leurs réalités, et non par des manœuvres visant à sacrifier le camarade au nom de l'intérêt prétendument collectif.

On a ainsi hélas vu se développer un syndicalisme d'appareil et des syndicalistes de métier, qui n'ont aujourd'hui plus de liens – excepté électoraux – avec les personnels et leurs attentes, dont ils n'ont qu'une connaissance très théorique, à l'image des rapports entre certains politiques et les électeurs de leurs circonscription. Ceux-là monopolisent hélas, en vain – car l'évolu-

tion n'a cessé d'aller dans le sens d'une dégradation – depuis des décennies, la parole, votre parole, votre voix : celle qu'ils recueillent la plupart du temps à la faveur de la notoriété de leur nom, de leur poids électoral, des moyens qu'ils dispensent dans leur communication, de leur proximité avec les réseaux d'influence, médiatiques, politiques, associatifs...

Dans ce paysage, le SNALC dénote. Par l'article premier de ses statuts qui martèle son indépendance politique, financière, confessionnelle. Au SNALC, il n'y a pas de « syndicaliste » de métier : les plus impliqués dans la vie de l'organisation bénéficient d'une poignée de décharges statutaires réparties selon les secteurs et les niveaux d'engagement de chacun. La plupart des effectifs sont constitués de bénévoles, militants convaincus par notre conception d'un syndicalisme réellement indépendant, personnels désireux de soutenir à leur tour le syndicat qui les a soutenus, collègues qui partagent notre projet pour permettre à tous de réussir et redonner à l'École républicaine la valeur et le sens qu'elle a perdus.

Le SNALC, ce sont simplement ces femmes et ces hommes qui sont vos collègues, dans les établissements et les services, qui se heurtent aux mêmes difficultés que vous, qui ont à cœur de défendre la qualité du métier qu'ils ont choisi, et qui ont une haute estime et un grand respect pour les valeurs et les Hommes qui œuvrent pour l'École de la République, depuis 1905 date de la création de notre organisation. Le SNALC, aujourd'hui c'est nous, c'est vous.

Quand il n'y a plus grand-chose à attendre « des syndicats », il vous reste le pouvoir de décider, d'agir. À de multiples niveaux, vous avez la possibilité d'apporter votre pierre à cet édifice et de faire du syndicat votre syndicat. ■

	TOTAL SUBVENTIONS EXPLOITATION	DONT SUBVENTIONS D'ÉTAT
CFDT (SGEN)	26 187 000 €	363 034,50 €
FO	21 529 676 €	363 034,50 €
CGT	7 950 368 €	363 034,50 €
UNSA	3 696 371 €	363 034,50 €
FSU (SNES...)	977 519 €	181 517,25 €
SNALC	4 684 €	0 €
CGC*	18 911 499 €	363 034,50 €
CFTC*	2 845 471 €	181 517,25 €
SOLIDAIRES (SUD)*	2 480 558 €	181 517,25 €

*syndicats non représentatifs - Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/>

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVEC LE SNALC

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC et **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du Bureau national et président du SNALC Strasbourg

POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES,

étape légalement obligatoire pour déterminer la représentativité syndicale, vous pouvez d'ores et déjà aider le SNALC à présenter des listes :

- ▶ en prêtant simplement votre nom – pas besoin d'être adhérent – pour compléter une liste : remplissez simplement une déclaration de candidature à télécharger sur <http://snalc.fr/uploads/documents/national/DIC.doc> ;
- ▶ voire en acceptant d'être en position éligible et envisager de siéger dans les instances où sont étudiées les carrières et les conditions de travail ;
- ▶ et bien entendu, en n'oubliant pas de voter et de faire voter pour le SNALC lors du scrutin du 29 novembre au 6 décembre prochain.

DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT,

- ▶ en présentant une liste SNALC, ou SNALC et non syndiqués, ou SNALC et sympathisants... **pour le Conseil d'administration** de l'établissement : deux noms suffisent ;
- ▶ en acceptant d'être représentant du SNALC dans votre établissement (S1) : il s'agit d'un simple relais entre l'équipe académique et vos collègues. Nul besoin de connaître les arcanes des textes et fonctionnements des divers services ; vous transmettez simplement les questions éventuelles au responsable académique qui vous retournera dans les plus brefs délais les réponses attendues. Vous pourrez aussi tenir à jour le panneau syndical en y affichant les informations transmises par la section académique au sujet des réformes en cours, des commissions de gestion de carrière prévues pour vos collègues... En outre, identifié comme représentant syndical local, vous serez directement concerné par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, qui protège les représentants des organisations. Nous tenons à votre disposition un guide S1 sur simple demande à info@snalc.fr.



EN REJOIGNANT LES ÉQUIPES DU SNALC

- ▶ dans toutes ses sections, à tous les paliers, la porte du SNALC est toujours ouverte : n'ayez pas peur, entrez, discutez, découvrez, faites-vous votre opinion. Chaque section académique est organisée autour d'un Bureau, où toutes les fonctions sont proposées : chacun peut y trouver à s'engager à sa mesure, avec ou sans heures de décharge de service. La « petite main » aidera à la diffusion des résultats d'une CAPA sur le mouvement ou les promotions, l'expert en langues anciennes ou en mathématiques viendra nourrir la réflexion de son expérience pédagogique et apporter un regard critique pertinent sur telle réforme, l'élu en commission paritaire se penchera sur les dossiers des personnels examinés pour les valoriser, le secrétaire académique organisera le calendrier des opérations annuelles ou les congrès et colloques, le président veillera au bon fonctionnement du syndicat et représentera le SNALC dans son académie.
- ▶ et, pourquoi pas, au niveau national, commissaire paritaire ou membre du Bureau national, où toutes ces fonctions sont statutairement et démocratiquement accessibles à tout adhérent à jour de sa cotisation.

En somme, à votre degré de disponibilité et de motivation correspond forcément un niveau auquel vous pourrez prendre part et vous exprimer, pour faire du SNALC votre syndicat. Du simple électeur à la présidence nationale du SNALC, devenez acteur et décidez avec votre syndicat. Le SNALC n'attend plus que vous ; le SNALC, c'est vous. ■



LES LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Nous côtoyons tous les jours des personnes logées dans nos établissements publics locaux d'enseignement. Généralement, le sont les chefs d'établissement, leurs adjoints mais aussi parfois des infirmières, des conseillers principaux d'éducation et des secrétaires d'administration lorsqu'ils sont gestionnaires. Souvent, ils sont considérés comme des privilégiés parce qu'ils sont « logés gratuitement » Mais, beaucoup de nos collègues ignorent qu'ils paient cet avantage d'astreintes non négligeables et d'indemnités inférieures à celles que reçoivent leurs collègues non logés.

Longtemps, les E.P.L.E. ont disposé de logements par nécessité absolue de service et de logements pour utilité de service. Ces derniers étaient attribués généralement à des personnes dont la fonction présentait un certain intérêt pour le service. Mais, les collèges et les lycées sont la propriété des collectivités territoriales et à ce titre, des litiges éclataient et perduraient opposant les éventuels bénéficiaires. Cela dura jusqu'à ce que le Conseil d'État eût mis fin aux polémiques et éclairci les dispositions réglementaires.

Désormais, (loi L. 211-8, L. 213-2, L. 214-6, L. 2616-5 et L. 216-6 du code de l'éducation; et articles R. 92 à R. 103 du code du domaine de l'État; décret 2008-263 du 14 mars 2008 et décret 2012-752 du 9 mai 2012 modifié), les logements par nécessité absolue de service (N.A.S.)

sont attribués par la collectivité locale à des agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité sans être logés sur leur lieu de travail. C'est pourquoi en bénéficient en priorité et

LES N.A.S. SONT ATTRIBUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE À DES AGENTS QUI NE PEUVENT ACCOMPLIR NORMALEMENT LEUR SERVICE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, DE SÛRETÉ OU DE RESPONSABILITÉ SANS ÊTRE LOGÉS SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL

sans discussion les chefs d'établissement, leurs adjoints, les gestionnaires et les personnels d'accueil. Ici, nous nous intéressons à d'autres personnes qui peuvent prétendre à ces logements par N.A.S. : les infirmières, les conseillers principaux d'éducation dans les établissements dotés d'un internat et les secrétaires d'administration responsables de leur gestion.

Ces fonctionnaires sont alors logés dans un logement dont la taille dépend du nombre de personnes composant la famille : ainsi, une ou deux personnes ont droit à 3 pièces, 3 personnes à 4 pièces, 4 ou 5 personnes à 5, etc. Ils ont un avantage : ils ne paient pas de loyer. Mais, cet avantage est considéré officiellement comme un avantage en nature, il est évalué et déclaré en tant que tel et les bénéficiaires sont obligés de l'inclure dans leur déclaration de revenus.

Mais, ils doivent payer les charges afférentes au logement occupé, la taxe d'habitation, mais pas l'eau, le gaz, l'électricité ni le chauffage. Ils sont obligés de souscrire une assurance. En contrepartie, ils subissent des astreintes. Par exemple, une infirmière devra être présente jusqu'à 16h pour répondre aux demandes des élèves, les recevoir et remplir toutes les obligations qui ont fait l'objet d'une circulaire très exigeante de novembre 2015, puis être de permanence de 19h30 à 21h et d'astreinte trois nuits par semaine pour faire face aux incidents médicaux des internes. Son horaire hebdomadaire peut ainsi atteindre 39h et plus. Les gestionnaires ont aussi dans leurs obligations la sécurité et la sûreté de l'ensemble de l'établissement ce qui comporte les astreintes le soir, les fins de semaine, les vacances.

Comme tous leurs collègues, ils reçoivent la fameuse I.F.S.E. ou indemnité de fonction, de sujétion et d'exécution qui a remplacé récemment la P.F.R. (prime de fonction et de résultat) mais sous prétexte qu'ils sont logés, le montant de cette indemnité est très inférieur à celui des personnes non logées. En outre, ce montant varie selon les académies. C'est ici qu'on peut se poser la question de la légitimité de cette différence si l'on se souvient que la gratuité du logement est intégrée dans les revenus et donc imposable. Enfin, on peut se poser la question du C.I.A. ou complément indemnitaire annuel qui n'est

ni automatique ni permanent, mais qui semble très peu attribué.

Si d'autres logements sont encore vacants, ils peuvent alors être répartis par convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas, le bénéficiaire est tenu de payer une redevance et les conditions sont plus restrictives. ■

PAIEMENT DES HEURES DE VIE DE CLASSE : LE MINISTÈRE DOIT SE POSITIONNER DÉFINITIVEMENT, ET EN FAVEUR DES COLLÈGUES !

Par **Alexandre FROELICHER**, commissaire paritaire national responsable national certifiés,
Frédéric ELEUCHE, secrétaire national chargé des personnels administratifs
 et **Séverine MANGIN**, responsable départemental du Haut-Rhin

Trop de prises de position différentes ont été prises ces dernières années sur le sujet épineux du paiement des heures de vie de classe. Où en est-on réellement ? Petit résumé de ce bras de fer en notre défaveur.

L'heure de vie de classe est instaurée à la rentrée 1999 dans l'emploi du temps des élèves de lycées puis de collèges. Les textes prévoient 10 heures annuelles qui apparaissent désormais dans la grille horaire des élèves. Son organisation est confiée au professeur principal, mais pas son animation, qui peut être confiée à différentes personnes en fonction des thèmes choisis (CPE, principal, Psy-EN, anciens élèves, associations accréditées, élus, parents d'élèves, police/gendarmerie...). Cette heure inscrite dans l'emploi du temps des élèves n'est pas mentionnée dans les tâches du professeur principal puisqu'elle est créée postérieurement à cette fonction (Circulaire n° 93-087 du 21/01/1993). Elle ne rentre pas non plus dans les attributions de l'ISOE, c'est-à-dire dans l'indemnité de professeur principal (Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993) puisqu'elle lui est également postérieure, qu'elle n'est pas attachée à ses fonctions et peut être assurée par d'autres personnels.

Depuis de nombreuses années, et la charge de travail augmentant – notamment pour les professeurs principaux de 3^{ème} et de Seconde – la question de sa rémunération devient récurrente autant qu'épineuse.

Le débat sur la rémunération des heures de vie de classe est ouvert dès 2009 au Sénat. Il voit se succéder des prises de position contradictoires. Dès 2009, la position du Ministre Luc CHATEL est explicite : l'heure de vie de classe donne lieu à une rémunération en **heures supplémentaires effectives (HSE)** dès lors qu'elle est assurée en dépassement du temps de service obligatoire. Quelques chefs d'établissement rémunèrent alors l'heure de vie de classe, ou au-delà de la 10^{ème}, mais chaque établissement établit ses propres règles, les textes

n'étant pas modifiés suite à la prise de position du ministre.

Une lettre ministérielle du 6 septembre 2011 adressée aux recteurs indique « *Je vous précise que les heures de vie de classe relèvent des obligations de services des personnels concernés et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire* ». Et au ministre d'ajouter « *qu'aucune dotation spécifique n'est prévue pour ce dispositif* ».

Pourtant, le ministre Vincent PEILLON réaffirme la position de Luc CHATEL en 2012.

Ces volte-face tirant à vue désarçonnent et les enseignants et les chefs d'établissement.

Le 20 août 2014, un nouveau décret encadre nos statuts : ladite heure de vie de classe n'y figure toujours pas. Mieux encore, si elle faisait partie de nos obligations de service, elle devrait figurer dans nos états de service (les fameuses VS), comme le Conseil d'État l'a clairement dit pour les heures d'accompagnement personnalisé.

Or, elle n'y figure pas et pour cause : si elle y figurait, cela voudrait dire que **TOUS** les professeurs d'une même classe devraient la faire. Ce n'est pas le cas.

Ainsi, lorsque les chefs d'établissement et certains rectorats prétendent que l'heure de vie de classe fait partie de nos obligations de service et qu'à ce titre, elles ne doivent en aucun cas faire l'objet du paiement sous forme de HSE ou même de HSA, ils font erreur.

Effectivement, la logique voudrait que l'heure de vie de classe soit rémunérée en HSE puisqu'elle ne fait pas partie des heures d'enseignement et qu'elle vient s'ajouter aux ORS. C'est l'esprit de la circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 prise en application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014. Nous avons été tentés de considérer l'article II de la circulaire de 2015 qui prétend appliquer le décret fondamental du 20 août 2014 comme **un abus de droit**, car il prétend en effet que les missions liées au service d'enseignement comportent l'heure de vie de classe. Or, nulle part dans le décret, ne figure ladite heure. **Mais un arrêt du Conseil d'État du 12 mai 2017 a affirmé que la circulaire de 2015 ne modifie pas l'objet de l'indemnité de l'ISOE tel qu'il est fixé par le décret du 15 janvier 1993.**

La charge de travail des collègues s'avère de plus en plus lourde et prenante. Et alors que la mode est à la réduction du temps de travail, sauf pour les enseignants bien-sûr qui, eux, travaillent de plus en plus alors que leur rémunération baisse, **le SNALC demande que le Ministère prenne position définitivement sur ce sujet en rémunérant chaque heure de vie de classe, cette énième charge de travail imposée unilatéralement, ou en l'intégrant à nos obligations réglementaires de service.** ■



LIBERTÉ D'ORGANISATION DU PRIVÉ : GARE AUX ARRANGEMENTS ILLÉGAUX

Par **Loïc AYNÉ**, responsable national de l'enseignement privé

L'autonomie des établissements pourrait-elle entraîner des disparités de traitement voire des pratiques abusives ? Sans un cadre sérieux, ce danger est réel. Cas pratique : le SNALC est intervenu en faveur des enseignants d'un établissement privé sous contrat dont le chef d'établissement avait mis en place une organisation qui finit par interroger l'équipe éducative.

Au début, une simple affirmation tout à fait anodine et qui ne choqua pas : comme les élèves seraient libérés lors de la dernière semaine de cours après le brevet dans ce collège de l'académie de Grenoble et que les professeurs ne travailleraient donc pas, il fut mis au « vote » à main levée (deux fois car non favorable au début...) par l'équipe de direction l'annualisation des heures d'enseignement de cette dernière semaine, soit 18h pour les certifiés. Ainsi, pendant dix-huit semaines, les professeurs travaillèrent une heure de plus par semaine

pour faire de l'accompagnement personnalisé.

Une organisation qui semblait parfaite pour certains et promettait une dernière semaine reposante... jusqu'à ce que les enseignants se rendent compte que certains étaient convoqués pour les corrections du brevet... puis que tous devaient revenir dans l'établissement les jeudi et le vendredi pour des journées pédagogiques.

Laisser initialement sans réponse par le rectorat, des enseignants prirent contact avec notre organisation syndicale afin de faire le point. De son côté, la direction s'appuyait sur un article du Code de l'Éducation, précisant que dans les établissements privés sous contrat, « le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire », lui permettant une certaine liberté d'organisation.

Toutefois, ce même Code précise bien que « l'année scolaire comporte trente-six se-

maines », pour le public comme pour le privé sous contrat. Une législation protectrice dont nous étions bien au fait. Le SNALC a donc saisi le Ministère afin de faire valoir le droit des enseignants à s'opposer à de tels arrangements manifestement illégaux.

Nous nous félicitons aujourd'hui que l'arbitrage ait été rendu en faveur de ces enseignants

qui, malgré les discours contradictoires voire réprobateurs qu'ils durent subir, avaient bel et bien raison. Le rectorat aurait-il protégé les professeurs de cet établissement si un accident s'était déroulé pendant une heure

**de cours non déclarée aux VS remon-
tées par l'établissement ?**

Dans tous les cas, les heures effectuées pendant toute une année par ces professeurs ont un nom : ce sont des heures supplémentaires annuelles. Le SNALC poursuivra son action afin que le travail effectué soit rémunéré. ■



© iStock - YakobchukOlenna

BIEN RÉUSSIR SA DEMANDE MOUVEMENT (2ND DEGRÉ)

Par **Sophie GREBERT**, responsable académique (Toulouse) de l'enseignement privé

Si vous êtes candidat au mouvement, vous avez dû recevoir votre codification CAE. Les démarches qui suivent concernent les professeurs qui demandent une mutation, ceux qui veulent réintégrer le corps, ceux en perte d'heures ainsi que les professeurs stagiaires. La demande de regroupement de service a été, quant à elle, à remplir, indépendamment, début mars.

Les dossiers pour le rectorat doivent avoir été récupérés auprès de l'établissement dans lequel le maître est affecté. Ils sont à remettre très rapidement (avant la fin du mois de mars) au chef d'établissement qui se chargera de les faire parvenir à l'administration dans les plus brefs délais. Afin d'attester de la bonne réception de votre demande, votre chef d'établissement vous remettra une copie. N'oubliez pas de la réclamer si vous ne l'avez pas.

La publication sur le site de l'académie convoitée est effective dès que les chefs d'établissement ont terminé les vérifications, soit entre 10 et 15 jours après la date limite de dépôt du dossier.

La saisie des vœux s'effectue par internet sur le serveur SIAM accessible par le site de l'académie où sont affichés les services vacants (V) ou ceux qui sont susceptibles de l'être (S ou SV). **Seuls 12 vœux sont possibles.** Il est capital de bien y réfléchir car il est impossible de revenir sur les choix effectués une fois le serveur fermé, **ni de refuser un poste proposé** qui avait été au préalable choisi par le maître. Dans certaines académies, **Des documents de mutation sont également à renvoyer à la CAE au même moment.**

Nous rappelons qu'il est extrêmement important de **se faire connaître auprès des chefs des établissements convoités** : ils classent les demandes par ordre de préférence et peuvent émettre un avis défavorable pour une candidature.

Attention : Selon les académies, les dates et démarches ne sont pas forcément les mêmes. Par conséquent, si vous demandez une mutation inter académique, souciez-vous des dates de limite de dépôt du dossier ainsi que de la saisie des vœux.

N'oubliez pas de vous manifester auprès de nous lorsque vous faites vos demandes, nous sommes là pour vous aider. ■

LA BIENVEILLANCE

« Un enfant est donc naturellement enclin à la bienveillance, parce qu'il voit que tout ce qui l'approche est porté à l'assister. »

Rousseau, Émile, IV.

Par **Annie Dominique DENHEZ**,
membre du SNALC de Montpellier

Souvent, nous entendons nos personnels de direction nous, (« nous », c'est-à-dire les professeurs), rappeler la nécessité de bienveillance à porter à nos élèves. Surtout quand la moyenne de la classe, que les personnels de direction actuels veulent considérer appartenir aux professeurs, n'approche pas les 15/16 sur 20, comme si les notes n'étaient plus de 0 à 20 mais de 9 à 20... S'agit-il d'un problème mathématique ? comptable ? littéraire ? grammatical ? ou lexical ?

Dans mon dictionnaire, le Robert, je note bien que bienveillance signifie « vouloir le bien ». Vouloir le bien de nos élèves appartient à la vocation de tout professeur (même si la vocation vient parfois après les débuts du métier). Chaque enseignant veut le bien de ses élèves, peut-être encore plus que certains parents puisqu'on peut devenir parent par hasard (bien que ce hasard soit moins fréquent à l'heure de la contraception) et qu'on devient pédagogue par choix et après examens et concours. Mais le bien n'est pas à confondre avec le plaisir. Il faut en effet rappeler qu'il existe une différence entre l'immédiateté et la construction d'un être par des visées à moyen et à long terme ?

Un élève qui obtiendrait un note surfaite, comme un 18/20, alors qu'il sait que n'ayant pas appris sa leçon, il ne la mérite pas, ne deviendrait-il pas méfiant, voire désespéré du système tout en usant à court terme ? Que

de fois ai-je entendu un parent d'élève m'affirmer : « je faisais confiance au système, mon fils avait des bonnes notes... » Et de se jurer, mais un peu tard que dorénavant il lirait les copies.

C'est ainsi que l'enseignant se retrouve dans la position impossible de à devoir créer la confiance en l'École, et de faire éprouver dans le même temps de la méfiance sur ce qui s'est passé sur les années antérieures. Or, si les professeurs avaient auparavant posé « de bonnes notes », c'était pour répondre à cette nouvelle norme de bienveillance réclamée qui consisterait à vouloir éviter toute note « humiliante ». Aussi, faut-il s'étonner qu'un élève cherche à éviter de rendre tout devoir, tout exercice, puisqu'on l'a assuré par le passé qu'il n'aurait pas de zéro ? Faut-il s'étonner que cette espèce de prouesse fort commune (reconduite d'année en année, dans la période qui a

vu aussi la suppression de tout redoublement) mène à une absence de maîtrise de la matière, de maîtrise de toute discipline (dans toutes les acceptions du terme) et à une déconsidération totale de l'École par l'élève constamment rabaisé au niveau de ses pulsions ? Cette fausse bienveillance entraîne l'ignorance et aussi le désespoir de l'enfant, qui n'a pas vu autour de lui de l'assistance mais un rejet. C'est peu ou prou la même pseudo-bienveillance qui est à l'œuvre quand nous entendons certains parents nous dire qu'ils font confiance à leurs enfants, alors que dans le même temps ils nous refusent leur aide.

Osons donc affirmer que la bienveillance due à l'élève, comme à tout être humain, passe par

la volonté d'aider l'enfant à se construire, à se remettre en question, à comprendre, à apprendre, à se dépasser. La bienveillance est donc fondamentale. Elle ne doit pas éviter la confrontation. ■

LA BIENVEILLANCE EST FONDAMENTALE. ELLE NE DOIT PAS ÉVITER LA CONFRONTATION.



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.				
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	34	jesscaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	68	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 52 64 84 61
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	series.snalc@protonmail.com - 06 52 43 30 69	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	975	urdajosi@cheznoo.net
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	marie.falzone@outlook.fr
30	samyahassini@sf.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	67	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 51 13 31 40		

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.